VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-152

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2026, le vendredi 25 septembre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (2) :

MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
LAURAS Christophe	a donné pouvoir à	TEYSSEDRE Christian

Conseiller excusé et non représenté (1)
CAYLA Florence

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-152 – Aides municipales habitat - Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat 2021-2026

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;
Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 ;
Vu la délibération n° 2025-133 du conseil municipal du 14 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain du centre ancien de Rodez et l'avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général de Rodez agglomération ;
Vu la délibération n° 2026-124 du conseil municipal du 22 juin 2026 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre ancien de Rodez.

Considérant ce qui suit :

La convention de l'OPAH définit, entre autres, les modalités d'aides financières de la Ville de Rodez à destination des propriétaires pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de Rodez Agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 22 000 €.

N° de dossier ANAH	Adresse projet	Type de travaux	Montant €HT des travaux	Montant €HT des travaux retenus	**Montant € de la subvention communale**
LO - 012016625	4, boulevard d'Estourmel	Adaptation SDB et WC	7 179	7 179	**359**

Le Comité agrément habitat du 7 septembre 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026152-DE
Reçu le 09/10/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-152

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 34 voix pour :

- approuve l'attribution de la subvention détaillée ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 9 octobre 2026
Transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026152-DE
Reçu le 09/10/2026